



# FICHE FINANCIERE 2022-2023



## A - LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

### A1 - CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation des familles est fixé au tarif de **55 €** par mois sur 10 mois.

### A2 - FRAIS PEDAGOGIQUES

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des frais pédagogiques sont de **15 €** par mois sur 10 mois.

## B - LES SERVICES

### B1 - GARDERIE

Elle fonctionne tous les jours de 07h30 à 08h15 et de 16h45 à 18h30.

Le montant facturé pour la garderie est de **25 €** par mois pour une inscription le matin et de **25 €** par mois pour une inscription l'après-midi. Ce tarif correspond au montant minimum forfaitaire.

**Si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, toute présence sera facturée 3 €.**

**Tout départ après l'heure normale de fermeture de l'établissement sera facturé au prix de 5 € le quart d'heure supplémentaire.**

### B2 - ETUDE ACCOMPAGNEE

Pour les classes élémentaires, différentes études sont prévues. L'inscription se fait uniquement par abonnement annuel et en fonction des places disponibles. Elles fonctionnent les jours d'ouverture de l'établissement de 16h45 à 17h45 et sont facturées mensuellement au tarif de **30 €**.

### B3 - DEMI-PENSION

Un service de restauration à l'école est proposé aux familles. C'est aussi un lieu d'éducation où les enfants doivent être respectueux des consignes et des personnes. Les tarifs sont les suivants :

Un enfant qui mange tous les jours :	<b>88 €</b> par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 3 jours par semaine :	<b>67 €</b> par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 2 jours par semaine :	<b>48 €</b> par mois sur 10 mois.
Un enfant qui mange 1 jour par semaine :	<b>28 €</b> par mois sur 10 mois.

Il nous est possible de *façon exceptionnelle* d'accueillir votre enfant à la restauration scolaire, même si celui-ci n'a pas été inscrit au préalable. Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser **auparavant** au secrétariat afin d'acheter un ticket de restauration qui vous sera fourni au prix de **7,20 €**.

### B4 - FRAIS D'INSCRIPTION / ACOMPTE

Pour les nouveaux arrivés, les frais d'inscription sont de **25 €** et ne sont à verser que la première année. Chaque année, pour valider la réinscription, nous vous demandons un acompte de **50 €** qui vous sera déduit de la facture annuelle.

# MODALITES FINANCIERES 2022-2023

## A-DOCUMENT EMIS ET REGLEMENT

Vous recevrez **2 types de documents** concernant les frais de scolarisation et d'utilisation de services :

→ Une **facture annuelle au mois de septembre**. Cette facture comprend les **contributions obligatoires et services en fonction des abonnements souscrits** en début d'année conformément aux indications portées sur le dossier administratif.

La réservation des différents services proposés par l'école s'effectue au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant et **ne pourra plus être modifiée en cours d'année**.

Pour les cas exceptionnels, nous vous demandons de vous adresser impérativement au bureau.

Le règlement se fait par prélèvement automatique : 1 prélèvement chaque mois, de septembre à juin (cf. échéancier ci-après).

Les frais bancaires en cas de rejet de prélèvement seront facturés.

→ Des **règlements complémentaires**, tout au long de l'année si vos enfants utilisent des **services sans abonnement**.

Le prix étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué pour toute absence quelle qu'elle soit.

Pour les absences longues maladies uniquement (4 jours consécutifs minimum), une demande de remboursement peut être adressée par écrit à l'école accompagnée du certificat médical dans les 30 jours suivants l'absence. L'étude de votre demande sera effectuée par l'AGEC et pourra donner lieu à un remboursement fin juin.

## B- ECHEANCIER

Le prélèvement sera lancé la semaine indiquée ou au plus tard la semaine suivante.

Septembre : Semaine 37  
Octobre : Semaine 41  
Novembre : Semaine 45  
Décembre : Semaine 49  
Janvier : Semaine 02  
Février : Semaine 06  
Mars : Semaine 10  
Avril : Semaine 15  
Mai : Semaine 19  
Juin-juillet : Semaine 23

La facture n'est en aucun cas modifiable, nous vous encourageons à venir en échanger au bureau afin que le nécessaire soit fait.